

## **Annexe à l'article 8 des Règlements généraux relatif aux catégories d'âge.**

### **ARTICLE 8 : CATEGORIE D'AGE**

La détermination des catégories d'âge par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque saison et annexée aux règlements généraux. Les regroupements de catégories d'âge et les modalités de sur classement et de sous classement sont précisées par les règlements sportifs spécifiques.

Le certificat médical de sur classement est obligatoire et ce dernier sera mentionné sur la licence.

### **Pour l'année scolaire 2022 / 2023 :**

Poussin(e) (1 et 2) : 2013 / 2012

Benjamin(e) (1 et 2) : 2011 / 2010

Minime (1 et 2) : 2009 / 2008

Cadet(e) (1 et 2) : 2007 / 2006

Junior(e) (1, 2 et 3) : 2005 / 2004 / 2003

Sénior (1 et 2) (JO dans certains sports) : 2002 / 2001

Dans tous les sports, les élèves, nés en 2013 et 2012, inscrits dans un collège de l'enseignement du second degré sont autorisés à participer aux épreuves de la catégorie benjamin.

Les modalités de sur classement sont précisés dans les règlements spécifiques.

**ÉDUQUER... TOUT UN SPORT !**

---